



FAQ

« 3G » pour chauffeurs de poids lourds

1. Qu'est-ce que c'est le « 3G sur le lieu de travail » ?

« 3G » signifie (en luxembourgeois) « geimpft, genesen, getestet », donc « vacciné, guéri, testé ». Le salarié, et aussi l'indépendant, doit remplir au moins une de ces trois conditions pour pouvoir accéder à son lieu de travail. L'employeur a l'obligation de vérifier que son salarié remplit le « 3G ».

2. Pour quelle période le « 3G » s'applique-t-il ?

Le « 3G » s'applique du 15 janvier 2022 au 28 février 2022 inclus.

3. Est-ce que le « 3G » s'applique aux chauffeurs de poids lourds à bord de leur véhicule ?

Oui. Le véhicule étant le lieu de travail du chauffeur, le « 3G » s'applique au chauffeur à bord de son véhicule.

4. Est-ce que le « 3G » s'applique aux chauffeurs de poids lourds des entreprises étrangères qui se rendent au Luxembourg ?

Non, le « 3G » ne s'applique pas aux chauffeurs des entreprises étrangères, sauf s'ils effectuent des opérations de cabotage.

5. Un chauffeur non-vacciné qui vient ou retourne au Luxembourg, doit-il être en possession d'un test négatif avant de franchir la frontière ou peut-il faire un test après être arrivé à sa destination ?

Le chauffeur peut faire son test après être arrivé à destination.

6. Un chauffeur en transit à travers le Luxembourg, est-il soumis au « 3G » ?

Non, le « 3G » ne s'applique pas aux chauffeurs qui traversent le Luxembourg en transit.

7. Le « 3G » s'applique-t-il en cas de cabotage ?

Oui. En cas de cabotage, le « 3G » s'applique aussi aux transporteurs étrangers et leurs chauffeurs.

8. Où est-ce que je peux trouver une liste avec les stations de test ?

Veuillez consulter le site <https://covid19.public.lu/fr.html> ou appeler la Hotline (+352) 24765533.

9. Un chauffeur non-vacciné peut-il se faire tester la nuit ou le weekend ?

Veuillez consulter le site <https://covid19.public.lu/fr.html> ou appeler la Hotline (+352) 24765533.

10. Le test doit-il être certifié ?

Oui. Seuls les tests certifiés sont reconnus.

11. Quelle est la durée de validité d'un test ?

La durée de validité d'un test antigénique rapide SARS-CoV-2 est de 24 heures à partir de la date et de l'heure du prélèvement requis pour la réalisation dudit test.

La durée de validité d'un test TAAN (PCR) est de 48 heures à partir de la date et de l'heure du prélèvement requis pour la réalisation dudit test.

12. Est-ce qu'un chauffeur vacciné avec *Spoutnik V* ou *Sinovac* est considéré comme « vacciné » ?

Non. Les vaccins *Spoutnik V* et *Sinovac* ne sont pas autorisés au Luxembourg. Les chauffeurs vaccinés avec un tel vaccin sont donc considérés comme « non-vaccinés ».

Sont autorisés au Luxembourg, les vaccins *Biontech-Pfizer*, *Moderna*, *AstraZeneca* et *Johnsen&Johnson*.

13. Le camion ne se trouve pas au siège de l'entreprise, mais chez un client, sur un parking, au domicile du chauffeur, etc. L'employeur doit-il alors envoyer quelqu'un à ces endroits pour vérifier si le chauffeur remplit le « 3G » avant qu'il n'accède au véhicule ? Est-ce que cela s'applique aussi aux employeurs étrangers dont le chauffeur et le véhicule se trouvent au Luxembourg ?

La loi ne précise pas comment l'employeur doit vérifier si le chauffeur remplit le « 3G ». L'employeur doit donc contrôler cette obligation par tous les moyens à sa disposition.

Cette obligation s'applique aux employeurs étrangers uniquement si leur chauffeur effectue des opérations de cabotage au Luxembourg.

14. Est-ce qu'un chauffeur non-vacciné a besoin d'un test pour pouvoir prendre son repos journalier ou hebdomadaire à bord de son véhicule ?

Non. L'obligation du « 3G » ne s'applique que quand le chauffeur travaille (p.ex. quand il conduit, décharge, charge, etc.)

15. Un chauffeur qui teste positif, est-il encore autorisé à accéder à son véhicule ?

Non. Le chauffeur qui teste positif doit s'isoler immédiatement. Pour plus d'information sur l'isolement, veuillez consulter le site <https://covid19.public.lu/fr.html> ou appeler la Hotline (+352) 24765533.

16. Un chauffeur qui teste positif, est-il autorisé à reprendre la route ou doit-il s'immobiliser avec son véhicule pour la durée de l'isolement ?

Le chauffeur qui teste positif doit s'isoler immédiatement. Pour plus d'information sur l'isolement, veuillez consulter le site <https://covid19.public.lu/fr.html> ou appeler la Hotline (+352) 24765533.

17. Quelles sont les sanctions ?

La loi prévoit une amende administrative jusqu'à 6.000 € pour l'employeur et un avertissement taxé de 300 € pour le salarié ou une amende de 500 à 1.000 € en cas d'une action en justice.

18. Où est-ce que je peux trouver la loi ?

<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/07/17/a624/jo>

Veuillez toujours consulter la dernière version consolidée. L'article 3septies traite du « 3G sur le lieu du travail ».